Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20120123-2012\_00069\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012

Publication: 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"

par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00069

ARRETE

23 JAN, 2012

DA du

Conseil Général

Haut-Rhin

Portant fixation des tarifs horaires 2012 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes âgées de l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

vu l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME);

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

VU les propositions budgétaires formulées par l'ASAME;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012;

VU l'arrêté 1012 : 000. A portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 2310112412

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

## ARTICLE 1st:

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2012 :

Aides	et Em	ployés	& Dox	nicile
-------	-------	--------	-------	--------

Coût horaire des frais de structure :	6,03 €
Coût horaire de coordination et d'encadrement et de se Coût horaire intermédiaire des Aides et Employés à Do (montant des dépenses nettes afférentes aux rémunére des Aides et Employés à Domicile divisé par le nombre	omicile ations
d'heures prévisionnelles d'intervention) :	<u>14.02 €</u>
Total (tarif horaire):	22,18 €
Auxiliaires de Vie Sociale	
Coût horaire des frais de structure :	6,03 €
Coût horaire de coordination, d'encadrement et de sou Coût horaire intermédiaire des Auxiliaires de Vie Socia (montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérs des auxiliaires de vie sociale divisé par le nombre annu	le ations uel
d'heures prévisionnelles d'intervention):	<u>17,49 €</u>
Total (tarif horaire):	25,65 €

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le Direct

Michel CHOCHOY

2/2